

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 28 mai 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION DE
FINANCEMENT ET
DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ASSOCIATION LE
RUCHER

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Christian LAGRANGE, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Simon BERNSTEIN par Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS par Lisa YAHIAOUI, Patrick BILLOUET par Liliane GAUDUBOIS, Madeline DA SILVA par Johanna BERREBI, Malika DJERBOUA par Richard LE PONTOIS, Camille FALQUE par Nancy AGUILERA TORRES, Daniel GUIRAUD par Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG par Lionel BENHAROUS, Delphine PUPIER par Martin DOUXAMI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2025

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ASSOCIATION LE RUCHER

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La Ville des Lilas, engagée depuis plusieurs années dans la transition écologique et la protection de l'environnement, encourage le développement de la biodiversité locale.

Le projet porté par l'association *Le rucher des Lilas* dans le cadre de l'édition 2022 du Budget participatif, visant à créer une mare, s'inscrit d'une part dans les objectifs de la Ville, d'autre part dans la mise en œuvre des projets lauréat du budget participatif.
Ainsi ce projet fait l'objet d'un financement par la Ville en vue de son étude afin de définir la faisabilité de la création d'une mare mais aussi le gain réel pour la biodiversité.

Il est nécessaire de définir les conditions d'attribution de la participation financière de la Ville afin que l'association puisse mener l'étude de faisabilité d'une mare à proximité immédiate du Rucher.

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de financement et de partenariat entre la ville des Lilas et l'association *Le rucher des Lilas*

ARTICLE 2 : Dit que la commune des Lilas versera une subvention dont le montant ne pourra dépasser 1 200 euros hors taxe du coût du projet.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération votée par vingt-huit (28) voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Lionel PRIMAULT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20250610-D68-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.